

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-02-009

**CONVENTION DE  
PRESTATION  
D'ENLEVEMENT, DE  
GARDE ET DE  
RESTITUTION DE  
VEHICULES A LEURS  
PROPRIETAIRES AVEC  
LA SARL CODRA –  
FOURRIERE DE  
VEHICULES :  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE DU  
PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 19 JUIN 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 15**

**présents : 8**

**votants : 10**

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
12 JUIN 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Nathalie LEBAS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Siégeaient à l'assemblée,*

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

*Pouvoir :*

- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

*Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Monsieur le Président précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et prévoit notamment

le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la gestion des zones d'activités Economique (ZAE) identifiées.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, les membres du Conseil Communautaire ont dressé la liste et les périmètres des zones d'activités concernées. Il a ainsi été acté que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce sa compétence sur les zones d'activités économiques suivantes dont les périmètres ont été identifiés :

- ZAE du Poteau, située sur le territoire de la commune de Chamant ;
- ZAE des Communes, située sur le territoire de la commune de Fleurines ;
- ZAE de Villevert, située sur le territoire de la commune de Senlis ;
- ZAE de Senlis Sud Oise, située sur le territoire de la commune de Senlis.

Il s'avère que plusieurs épaves de véhicules, non réclamées par leur propriétaire, stationnent sur le domaine public. A cet effet, dans le cadre de sa compétence obligatoire d'entretien et de gestion des ZAE, il convient de mettre en place une convention de prestation d'enlèvement, de garde et de restitution à leur propriétaire avec la SARL CODRA, fourrière de véhicules.

### Délibération

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 21 Décembre 2017 relative à la signature de la convention de mise à disposition de la ZAE du Poteau,

**Vu** la délibération du 4 Juillet 2018 modifiant le périmètre des ZAE,

**Considérant** la nécessité de faire évacuer les épaves de véhicules situées sur les ZAE,

**Considérant** la grille tarifaire de la SARL CODRA agence de Senlis au titre de l'année 2019, ci-après :

<b>TARIFS FOURRIERES</b>					
Tarifs établis par le Ministère de l'Economie et des Finances					
Opérations préalables					
Intitulé	HT	Majoration	HT	TVA 20%	TTC
Autres véhicules	6,33 euros	/	6,30 euros	1,27 euros	7,60 euros
Véhicules légers	12,67 euros	/	12,67 euros	2,53 euros	15,20 euros
Poids lourds de 3T500 à 7T499	19,08 euros	/	19,08 euros	3,82 euros	22,90 euros
Poids lourds de 7T500 à 18T999	19,08 euros	/	19,08 euros	3,82 euros	22,90 euros
Poids lourds de 19T000 à 44T000	19,08 euros	/	19,08 euros	3,82 euros	22,90 euros
Autres véhicules immatriculés					
Intitulé	HT	Majoration	HT	TVA 20%	TTC
Enlèvement	38,08 euros	/	38,08 euros	7,62 euros	45,70 euros

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

20 JUIN 2019

ID : 060-200066975-20190619-DEL2019BC02009-DE

Gardiennage / jour	2,50 euros	/	2,50 euros	0
--------------------	------------	---	------------	---

Véhicules légers

Intitulé	HT	Majoration	HT	TVA 20%	TTC
Enlèvement	99,33 euros	/	99,33 euros	19,87 euros	119,20 euros
Gardiennage / jour	5,26 euros	/	5,26 euros	1,05 euros	6,31 euros

Poids lourds

Intitulé	HT	Majoration	HT	TVA 20%	TTC
Poids lourds de 3T500 à 7T499	101,67 euros	/	101,67 euros	20,33 euros	122,00 euros
Poids lourds de 7T500 à 18T999	177,83 euros	/	177,83 euros	35,57 euros	213,40 euros
Poids lourds de 19T000 à 44T000	228,67 euros	/	228,67 euros	45,73 euros	274,40 euros
Gardiennage / jour	7,67 euros	/	7,67 euros	1,53 euros	9,20 euros

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention de prestation d'enlèvement, de garde et de restitution de véhicules à leur propriétaire avec la SARL CODRA fourrière de véhicules, Agence de Senlis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le: 20 JUIN 2019 et de l'affichage le :

Le Président,

**Philippe CHARRIER.**

Pour extrait certifié conforme, Fait à Senlis,

Le 20 JUIN 2019

Le Président,

**Philippe CHARRIER**

